



# MAIRIE DE PESSINES

## COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du Lundi 30 Mai 2022 à 19 h 30

**Présents :** Mrs Philippe DELHOUME, Thierry LESSEUR, Frédéric GOUINAUD, Stéphane ROUX, Olivier GARDAIS, Pierre BON, Jean-Claude MIMOL, François DUMAND Et Mmes Christine MESLAND, Isabelle ERABLE, Véronique REMY, Sylvie MAZET, Sophie AUTANT, Isabelle DE KERROS, Annick LUCAS

**Secrétaire de séance :** Sylvie MAZET

### **1 – Fixation Consigne et tarifs marche semi nocturne**

Monsieur le Maire en accord avec la commission communale « Fêtes et Loisirs » propose de fixer le coût de la participation au repas de la façon suivante :

- 15,00 € pour les adultes
- 8,00 € pour les enfants jusqu'à 12 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord pour les prix proposés.

Les dépenses seront imputées à l'article 6232 et les recettes seront inscrites à l'article 758 du Budget 2022.

Suite aux différents devis reçus, la participation au repas sera de :

- 15 € pour les adultes
- 8 € pour les enfants jusqu'à 12 ans

Monsieur ROUX souhaiterait plus claire dans la dénomination que la marche semi-nocturne, mais « Rando Gourmande », car il semblerait qu'il soit fait un amalgame entre marche et marché.

### **2- Le 13 Juillet 2022**

Cette année, à l'occasion de la Fête du 13 Juillet, la Commission « Fêtes et Loisirs » propose d'organiser un repas derrière la Mairie ainsi qu'une animation musicale.

Les membres de la commission qui seront en charge des préparatifs en accord avec les membres du Conseil Municipal fixent le montant de la participation aux frais comme suit :

- Adultes : 15,00 €
- Enfants jusqu'à 10 ans : gratuit

Cette animation sera suivie d'une retraite aux flambeaux, d'un feu d'artifices ainsi que d'un bal. A cette occasion, une buvette sera ouverte. Le prix de la consigne des gobelets sérigraphiés qui seront utilisés est fixé à 1,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord pour les prix proposés.

Les dépenses seront imputées à l'article 6232 et les recettes seront inscrites à l'article 758 du Budget 2022.

### **3 – Délibération prêt relais lotissement « la Faurie »**

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de contracter auprès de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Océan un prêt relais d'un montant de 68 000,00 € destiné à financer les travaux de viabilisation du lotissement « La Faurie ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE :

**Article 1 :** M. le Maire est autorisé à réaliser auprès de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Océan un prêt relais d'un montant de 68 000,00 € et dont le remboursement s'effectuera par annualités en deux années, au taux fixe de 1,220 %.

Frais de dossier : 200,00 €

**Article 2 :** La Commune de Pessines s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des échéances.

**Article 3 :** Les fonds seront versés à l' Emprunteur par virement au SGC de Saint Jean d'Angély.

**Article 4 :** M. le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.

#### **4 – Devis SDEER remplacement Éclairage Public « rue du Breuil »**

A la Suite d'un coup de vent, 1 candélabre « rue du Breuil » s'est couché. Nous devons le remplacer (coût : 1176,60 €), car tout est à la charge de la commune. Voir quand même avec notre assurance. On opte pour le paiement comptant.

#### **5 – Location Salle des fêtes (problème bruit – révision tarif hors commune)**

Nous avons reçu une lettre recommandée des riverains de la salle municipale.

Il y a eu certes, deux soirs avec beaucoup de bruit, des va et vient, food-truck etc....

Lors de l'état des lieux et à la signature de la convention, il faut bien insister sur le fait qu'à minuit, (voir 2h du matin, si autorisation du Maire), tout doit être terminé.

Il est suggéré peut-être de ne plus louer aux gens hors commune, mais surtout d'augmenter le prix de la location pour ces personnes. Il est donc décidé :

- 500 € pour la journée (Salle des Fêtes)
- 750 € pour le week-end (Salle des Fêtes)

Si cela ne suffit pas, on finira certainement par ne plus louer aux personnes extérieures.

Il faut aussi refaire rapidement la convention.

Il est proposé ou bien de mettre une minuterie qui à minuit 10, coupera l'électricité, ou bien mettre un Sonomètre afin de minimiser le bruit.

Monsieur le maire doit faire une réponse au courrier recommandé, qu'il enverra à chaque membre du conseil pour validation. Toutefois, ces personnes ont acheté, alors que la salle des fêtes était déjà en place.

#### **6– Autorisation signature convention d'adhésion service remplacement du CDG17**

M. Le Maire :

- Expose que dans le cadre de ces prestations facultatives, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime a créé un service de remplacement permettant la mise à disposition de personnels sous contrats à durée déterminée telle que prévu à l'article L.452.-44 du Code Général de la Fonction Publique pour effectuer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou pour assurer des missions



temporaires (surcroît de travail, besoin saisonnier, accroissement temporaire d'activités....).

- Informe que le recours à ce service remplacement fait l'objet d'une convention-cadre définissant les modalités d'adhésion et de mise à disposition des agents contractuels du service de remplacement conclue entre la collectivité et le Centre de Gestion.

- Précise qu'en cas de recours au service, chaque mission fera l'objet d'une facture mensuelle qui précisera l'objet, la période et le coût correspondant à la rémunération totale brute chargée de l'agent majoré, des frais de gestion représentant 5 % du traitement total brut versé à l'agent.

VOTE : Tout le conseil OK

## **7– Réforme de la publicité des actes des collectivités territoriales – Choix du mode de publicité**

A compter du 1<sup>er</sup> Juillet, toutes les communes feront leur publicité par voix électronique, toutefois, les communes de moins de 3 000 habitants ont le choix, ce qui est notre cas.

Le Conseil Municipal de PESSINES,

- Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

- Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

- Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

M. le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

VOTE : Tout le conseil est OK pour voix électronique

## **8 – Mise en place des bureaux pour les élections législatives**

12 juin :

- 8h / 11h30 : Thierry et Sylvie
- 11h30 / 15h00 : Isabelle et Stéphane
- 15h00 / 18h00 : Fred et Véronique

19 juin :

- 8h / 11h30 : Olivier et François
- 11h30 / 15h00 : Pierre et Jean-Claude
- 15h00 / 18h00 : Isabelle E. et Annick

Petit rappel : 1 seule procuration par personne

## 9 – Informations et questions diverses

- Le 6 août, il est organisé une sieste sonore de 14h à 17h, la crêperie bretonne sera présente, et sera suivi par la Nuit des Étoiles.
- Invitation de M. Frédéric ROUAN, Maire de St Georges, inauguration le 11 juin à 11h du Parc de Loisir Georges Ducept
- PLUI : à partir de juin on va commencer à travailler dessus
- Déchets : Il a été annoncé une augmentation pour l'année prochaine. Une nouvelle déchetterie est en prévision
- Les travaux de la rue St Gilles devraient débuter en septembre 2022
- Problème du carrefour « rue de la Croix ». Modification en cours
- La Faurie : 4 Terrains de vendus, reste le lot n°4.
- Champ Fleuris : On va pouvoir acheter, sauf que des successeurs se seraient manifestés. Le notaire fait appel à un généalogiste.
- Machine à pain : reçue et en service
- Tracteur : Le tracteur de prêt a été en panne ainsi que l'épareuse.
- 7 Juin à 11h : Délimiter le jardin médiéval et le jardin participatif (Philippe, Jean-Claude et Thierry)
- Il est envisagé un créer un collectif afin d'acheter des granulés pour les poêles.
- Les jeux des enfants vont bientôt être déplacés
- Les chasseurs ont à nouveau demandé que la mairie mette à leur disposition un local pour dépecer les animaux.
- EAU17 : ils attendent d'acheter les 2 ou 3 m<sup>2</sup> pour agrandir le poste de relevage. Philippe doit faire un courrier pour que Jean-Claude, à une prochaine réunion puisse dire où ça en est.
- Questions concernant les bruits sur les infirmières, la plate-forme en cours : Suite à la séparation de Sylvie, et au vu de l'urgence, il a été décidé qu'elle puisse utiliser le local à côté des infirmières. Toutefois, les 2 métiers étant incompatibles, et pour aider une entreprise perdurer sur la commune, M. le Maire a décidé dans l'urgence d'investir dans un chalet qui arrivera prochainement. La commune en sera donc propriétaire, et Sylvie payera un loyer.

La séance est levée à 22 h 00.

Vu par Nous, Maire de la Commune de PESSINES pour être affiché à la porte de la Mairie conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1884.

En Mairie, le .

Le Maire,

